

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 21 février 2023**

ST/A-2023-145

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la piste cyclable du cours des Girondins.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, pour des travaux de signalisation verticale Cours des Girondins.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 3 mars 2023, des travaux de signalisation verticale se dérouleront :

- Au droit du n° 61 cours des Girondins
- A l'intersection du cours des Girondins et de la rue Jules Simon

**ARTICLE 2°** - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt et un février deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
\* Bilal HALHOUL